

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 29 (2002)
Heft: 3

Artikel: 2 juin 2002 : les Suisses plébiscitent le régime du délai
Autor: Tschanz, Pierre-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912952>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

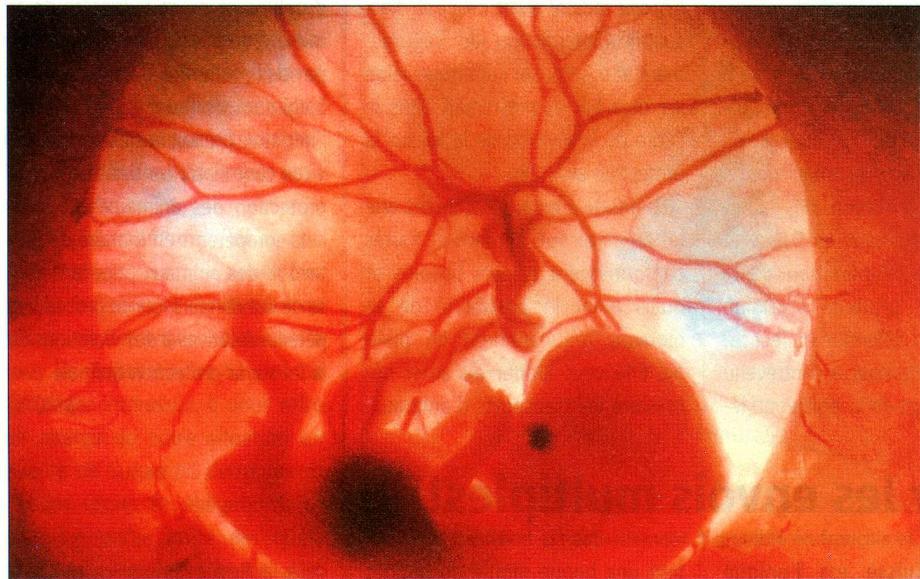
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Suisses plébiscitent le régime du délai



Keystone

Une question controversée: à partir de quand un embryon est-il un être vivant?

Les citoyennes et citoyens ont apporté une très claire réponse à la délicate question de l'avortement. Ils ont approuvé à une très nette majorité le régime du délai proposée par le parlement et écouté l'initiative dite «pour la mère et l'enfant».

Plus de sept votants sur dix ont approuvé la modification des dispositions du Code pénal concernant l'interruption de grossesse proposée par le parlement et qui instaure en Suisse le régime dit du délai dans des conditions clairement délimitées. C'est dans les cantons protestants de Suisse romande que le oui a été le plus net: Genève avec 87,8%, Vaud avec 85,7% et Neuchâtel avec 85,4%. Seuls deux cantons (Appenzell Rhodes-Intérieures avec 60,1% de non et le Valais avec 54,1% de non) ont refusé cette révision législative, qui ne nécessitait pas la majorité des cantons.

Quant à l'initiative «pour la mère et l'enfant», qui visait une interdiction quasi absolue de l'avortement, même dans des cas de grossesses consécutives à des actes de violence, elle a subi un véritable camouflet, dans la mesure où elle n'a obtenu de majorité dans aucun canton et n'a pas même atteint l'adhésion d'un votant sur cinq. Elle a été rejetée le plus nettement à Genève (11,8% de oui seulement), Vaud (13% de oui) et Bâle-

Campagne (13,5% de oui), obtenant ses meilleurs scores dans les cantons du Valais (32,2% de oui) et d'Uri (29,9% de oui).

Quant à la participation, elle a été de 41%.

PAT

Résultats des votations fédérales

Canton	Régime du délai		Initiative «pour la mère et l'enfant»		Taux de participation
	oui%	non%	oui%	non%	
ZH	77,5	22,5	14,6	85,4	44,0
BE	73,5	26,5	19,1	80,9	37,5
LU	60,1	39,9	23,5	76,5	48,7
UR	50,7	49,3	29,9	70,1	35,7
SZ	57,3	42,6	25,2	74,8	47,0
OW	56,4	43,7	25,9	74,0	42,8
NW	63,1	36,9	20,7	79,3	45,7
GL	70,8	29,2	17,9	82,1	44,0
ZG	70,8	29,2	16,4	83,6	49,8
FR	71,1	28,9	18,7	81,3	34,2
SO	70,0	29,9	17,5	82,5	47,8
BS	81,8	18,3	15,0	85,0	48,3
BL	79,8	20,2	13,5	86,5	42,0
SH	67,4	32,6	22,7	77,3	63,3
AR	65,1	34,9	19,8	80,2	45,0
AI	39,9	60,1	29,9	70,1	37,0
SG	58,8	41,2	23,8	76,2	39,9
GR	63,8	36,2	22,9	77,1	35,4
AG	68,9	31,1	18,2	81,8	35,7
TG	59,8	40,2	24,4	75,6	40,6
TI	63,2	36,9	23,7	76,3	26,5
VD	85,7	14,3	13,0	87,0	48,4
VS	45,9	54,1	32,2	67,8	31,7
NE	85,4	14,6	13,9	86,1	52,7
GE	87,8	12,2	11,8	88,2	51,6
JU	68,3	31,7	20,7	79,3	30,7
Total	72,2	27,8	18,3	81,7	41,2

COMMENTAIRE

Adapter le droit à la réalité

C'est le droit qui a gagné. Non pas tant le droit d'avorter, mais le droit comme valeur fondamentale de notre société. Les résultats des votations fédérales du 2 juin dernier mettent en effet un terme à plus de trois décennies d'incohérence de droit. Tandis que les mœurs et la réalité en matière d'interruption de grossesse ont profondément changé depuis la fin des années soixante, le droit, lui, n'a pas bougé. Les clivages sociaux l'ont paralysé.

C'est donc moins sur le plan politique que juridique que la Suisse a changé ce 2 juin. Rien – ou presque – ne change sur le plan de l'interruption de grossesse. Simplement le droit autorise désormais un avortement pour autant qu'il soit pratiqué dans les douze premières semaines de grossesse, sur demande écrite de la femme enceinte, pour autant que cette dernière invoque une situation de détresse et qu'elle ait eu un entretien approfondi avec son médecin. Les uns considèrent cette solution comme un laxisme complet, d'autres auraient voulu un meilleur encadrement des femmes qui souhaitent avorter et une consultation obligatoire chez des personnes spécialisées, d'autres encore s'accommodeant de la solution choisie, non sans la trouver très bureaucratique.

A chacun son avis. Le sujet est extrêmement délicat et complexe. Et il n'existe pas de solution simple au problème de l'avortement. Les Suisses et les Suisses ont donc apporté une réponse très pragmatique à la double question qui leur était soumise: ils ont, d'une part, rejeté très clairement le fondamentalisme de ceux qui veulent empêcher jusqu'aux femmes victimes de viols de mettre un terme à leur grossesse et ils ont, d'autre part, adapté le droit à la réalité du terrain. Plutôt que de continuer à interdire l'avortement sans jamais pouvoir punir les coupables, mieux vaut lui donner un cadre juridique clair et applicable.

Il ne se trouve probablement personne pour considérer comme idéale la solution proposée par le parlement et retenue par le souverain. Existe-t-il une réponse idéale et collective à une question aussi délicate et «privée» que celle de mettre fin à une grossesse? Non, assurément. Le 2 juin dernier, la majorité, très claire et nette, s'est faite sur une solution de compromis. Un de ces compromis qu'exige notre système politique et qui permet d'apporter une solution à de délicates questions tout en respectant la sensibilité de tout un chacun – ou presque.

Pierre-André Tschanz